

Ville
de

CAEN 

Caen, le 28 JAN. 2008

Le Maire

Cher Collègue,

Par un courrier en date du 3 janvier dernier, vous m'avez rappelé votre attachement à l'avenir du quartier Lorge et relevez que, depuis le jugement du 28 juin 2005 annulant la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2000, ce dossier ne semble pas déboucher sur une solution juridique claire.

La Ville n'a cessé d'être active sur ce dossier. Comme vous l'indiquez, la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2000, relative à la répartition des droits immobiliers entre l'Etat et la ville de Caen sur le quartier Lorge, a été annulée le 28 juin 2005, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes n'ayant toutefois été notifié à la Ville que le 10 octobre. L'acte d'échange régularisé le 7 février 2003 souffrant par suite d'un défaut de base légale, dès le 7 novembre 2005, j'ai invité Monsieur le Préfet du Calvados à rediscuter des conditions liées à la répartition immobilière du quartier Lorge.

Depuis lors, plusieurs réunions se sont tenues, sous la présidence du Secrétaire Général de la Préfecture, entre les services municipaux et les représentants de l'Etat, et notamment la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers chargée des affaires immobilières du Ministère de la Défense. Depuis le début de ces discussions, le Ministère de la Défense a confirmé son souhait de se maintenir dans les différents bâtiments qu'il occupe actuellement au sein du quartier Lorge (notamment la présence des services du ministère des anciens combattants dont le transfert a été voulu par Monsieur Louis MEXANDEAU lorsqu'il était ministre) et il n'est évidemment pas dans mes intentions de remettre en cause la parole de la Ville sur ce point. L'enjeu est de régler juridiquement le mode d'occupation de ces bâtiments par l'Etat.

Celui-ci a récemment fait connaître à la Ville ses propositions en la matière, et elles sont en cours d'examen.

Monsieur Xavier LE COUTOUR
Conseiller Municipal
57 rue Saint-Martin
14000 CAEN

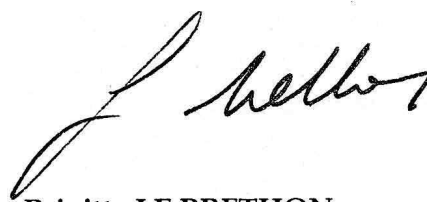
En dépit de la clarté de la position du juge administratif, la régularisation de ce dossier n'est pas aisée. Les interlocuteurs de la Ville, en ce dossier, sont en effet nombreux, différentes entités du Ministère de la Défense étant concernées. Enfin, il faut relever que le statut juridique des bâtiments formant la caserne Lorge n'est pas uniforme, l'Etat se prévalant de la propriété de certains d'entre eux.

Les discussions avec les représentants du Ministère de la Défense se poursuivent et tout est mis en œuvre pour que ce dossier aboutisse le plus rapidement possible. Les deux parties doivent cependant trouver un accord équilibré et il est capital que son règlement intervienne dans le strict respect du cadre juridique dans lequel il s'inscrit.

Aucune négligence n'est portée à la régularisation de ce dossier sensible. Le quartier Lorge constitue un site patrimonial exceptionnel à proximité immédiate du cœur de la ville et je suis particulièrement attachée, dans la préservation des intérêts des contribuables caennais, à son devenir.

Vous trouverez ci-joint copie de l'acte d'échange régularisé le 7 février 2003, pour faire suite à votre demande.

Je vous prie de croire, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Le Brethon', written in a cursive style.

Brigitte LE BRETHON